

FO

LA FORCE SYNDICALE

MEDDE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MLETR
MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 16 décembre 2015

Compte-rendu du CHSCT-M du 15 décembre 2015

Le CHSCT-M s'est réuni le mardi 15 décembre 2015. L'ensemble des membres ont observé une minute de silence, à l'invitation de la DRH présidente de séance, en mémoire de Jean-Marie LIPINSKI, qui s'est suicidé sur son lieu de travail le 1^{er} décembre 2015 (DREAL Nord Pas-de-Calais).

A la suite de cet hommage, les délégations FO et CGT de la CAP SACDD ont envahi la salle afin d'interpeller la DRH sur le traitement que l'administration réserve à ce corps en termes de déroulement de carrière depuis la mise en place du NES. La DRH s'est engagée à les recevoir dès que possible.

Thierry IVA a lu pour **FORCE OUVRIÈRE** la déclaration préalable suivante :

Madame la Présidente,

Nous souhaitons vous parler avec nos tripes suite à ce geste tragique.

FORCE OUVRIÈRE a signé les accords santé et sécurité au travail, comme quoi lorsqu'un accord est bon pour le personnel, nous signons.

Cet accord, à notre sens, oblige l'administration à avoir une véritable culture de la prévention de la santé et de la sécurité au travail vis-à-vis de ses personnels, et surtout une obligation de résultats.

Nous n'accepterons pas que dans les services et voire même au niveau national que des décisions soient prises en matière de réorganisation ayant un impact sur la santé des personnels qui ne soient pas accompagnées d'un plan d'action. Celui-ci doit être la résultante d'une étude d'impact afin de préserver la santé et la sécurité des personnels. Il faut cesser de faire en sorte que des risques professionnels viennent aggraver ceux déjà existants.

Il est plus que nécessaire qu'une note de service soit faite par vos soins dans ce sens en direction de vos chefs de service et que vous puissiez par ailleurs en donner l'exemple.

D'ailleurs, qu'attendez-vous pour enfin valoriser les chefs de service qui s'appliquent à être vertueux en la matière au travers de leur entretien professionnel ? Mais à contrario des sanctions doivent être également prises pour ceux, par exemple, n'ayant toujours pas mis en œuvre un document unique digne de ce nom.

Madame la Présidente, d'une manière plus générale, la politique menée en matière d'HSCT ne peut pas se reposer essentiellement sur les épaules des seuls acteurs de la prévention.

D'ailleurs en reprenant le bilan BDHS, vous avez pu constater que pour un bon nombre de ces acteurs, cette mission est une mission supplémentaire, non valorisée et que les quotités de temps de travail consacrées à celle-ci n'est pas à la hauteur des enjeux.

En effet, ce constat a été partagé par la CCHSCT du conseil supérieur de la Fonction publique et une note doit être publiée sous peu.

C'est en ce sens qu'à chaque séance du CHSCT-M, nous présentons le tableau des accidents et suicides en point 1 à l'ordre du jour. C'est un moment important où nous ne devons pas perdre de vue l'objectif de ce CHSCT-M et les décisions importantes que vous devez prendre en la matière.

C'est ainsi que nous vous transmettons les points que nous souhaitons aborder à l'ordre du jour des prochains CHSCT-M.

De même, nous vous demandons :

– d'établir une instruction aux services les obligeants à mener une étude d'impact sur chaque décision ayant des conséquences sur la santé et la sécurité des personnels et qui propose un plan d'action pour les préserver.

– d'introduire dans l'entretien professionnel des chefs de service les questions HSCT.

– de sanctionner les chefs de service n'ayant pas mis en œuvre un DUERP.

Nous serons attentifs à vos réponses Madame la Présidente.

À cette déclaration a été jointe la liste des sujets que les représentants FO souhaitent voir examiner en priorité au sein du CHSCT-M dans les prochains mois.

Enfin, Thierry IVA a lu le message d'un agent qui met en évidence les difficultés à faire valoir l'avance de frais médicaux par l'Etat à la suite d'un accident de service.

Cet agent interpellait son administration sur l'utilisation du document « triptyque » qui sert à ne pas faire l'avance dans le cadre de soins consécutifs à un accident de service.

En effet cet agent s'est vu refuser ce document du fait que le délai de paiement de l'administration était trop long, a du faire l'avance des frais et s'est fait humilier par les praticiens devant les autres patients.

Les autres membres du CHSCTM ont confirmé que ce problème n'était pas local mais se rencontrait de plus en plus souvent.

Réponse de la Présidente de séance suite à notre déclaration :

La Présidente du CHSCTM partage le fait que le ministère doit s'inscrire dans une véritable culture de la prévention et ceci passe par le respect des textes.

Elle fera une note de service afin que les chefs de service soient rappelés à l'ordre sur le respect des textes en matière d'HSCT, ainsi que des rappels en réunion des directeurs et en réunion d'animation RH.

Plus particulièrement, une étude d'impact doit être réalisée par les chefs de service avant toute modification importante de leur service ou des organisations de travail ayant des conséquences sur la santé et la sécurité de leurs personnels.

Par ailleurs, elle étudiera la possibilité de tenir compte des problématiques HSCT dans le cadre de l'entretien professionnel des chefs de service sans pour autant penser qu'ajouter une case dans la liste des objectifs soit suffisant.

Elle s'est engagée aussi, sur le fait que dès lors que les représentants du personnel lui signifieraient des difficultés dans ses services, elle s'en occuperait personnellement.

Réponse de la Présidente de séance au témoignage suite à accident de service :

La Présidente s'est engagée à se rapprocher des services concernés afin d'expertiser le problème lié, non seulement au triptyque, mais également aux délais de paiement. Un point d'information nous sera présenté à la prochaine réunion.

Point 1 : approbation du PV

Après quelques modifications, le PV a été adopté à l'unanimité.

Point 2 : présentation du tableau des accidents et suicides

FORCE OUVRIÈRE a rappelé lors de cette présentation la nécessité que les services prennent aux sérieux le fait d'évaluer et de mettre à jour leur DUERP au moins une fois par an.

Si ce n'est pas le cas, le DUERP n'est légalement pas valide.

Nous avons également rappelé qu'il existe un guide récent de la DGAFP sur l'amélioration des DUERP.

Par ailleurs, nous avons demandé à la Présidente pourquoi la réunion sur le maintien de rémunération des personnels accidentés ou en maladie professionnelle ne s'est toujours pas réunie... une date devrait nous être présentée sous peu.

De même, l'ensemble des organisations syndicales ne sont pas satisfaites, non seulement sur l'exhaustivité des accidents, mais aussi sur la réalisation des enquêtes de compréhension et accidents.

Nous avons à nouveau très fortement rappelé que ces enquêtes sont non seulement obligatoires mais qu'elles servent en principe de retour d'expérience afin que les mêmes accidents ne se reproduisent plus.

Point 3 : Note sur l'amiante et le suivi médical dans le cadre des CMR

Notre organisation avait demandé à l'administration une note afin de simplifier les nombreux textes parus sur l'exposition à l'amiante, la traçabilité de la pénibilité et des CMR, mais aussi sur le suivi médical suite à une exposition aux CMR.

FORCE OUVRIÈRE a rappelé son attachement à des mesures collectives et non individuelles. Le gouvernement en a décidé autrement et l'application de ces mesures repose sur la capacité des services à digérer l'information, à la restituer sous forme de formation et d'information, mais aussi d'outils afin que la hiérarchie puisse remplir ces attestations dans le cadre de l'entretien professionnel. Les amendements proposés par **FORCE OUVRIÈRE** ont été retenus par la Présidente du CHSCT-M.

Le texte nous sera représenté au prochain CHSCT-M.

Point 4 : Bilan sur l'application de la circulaire sur la sécurité des agents des DIR dans le cadre des interventions

M. LE DALL, représentant la DIT, nous a donc fait un exposé de l'application de cette circulaire dans les DIR.

En l'écoutant nous avons eu l'impression que l'ensemble des DIR a pu mettre cette circulaire en œuvre que ce soit sur le quart d'heure sécurité, les groupes de travail à mettre en place sur la pose et dépose de balisage, le patrouillage, les interventions sur accident et l'entretien des dépendances... Ce ne sont évidemment pas les retours que nous avons de nos militants !

Nous avons demandé à la DIT de faire en sorte que les enquêtes sur les accidents soient effectuées et que les DUERP, au-delà d'exister, soient de qualité.

En raison de l'horaire tardif, la Présidente a clos la séance en reportant le point sur la réforme territoriale à une prochaine séance. **FORCE OUVRIÈRE** a demandé que celle-ci se fasse sur la journée en mettant en avant un point spécifique et soutenu le matin sur la réforme territoriale, et en complétant avec les points restant à l'ordre du jour.

La Présidente a accepté et nous proposera une date dès janvier 2016.

Dates des prochaines séances de CHSCT-M d'ores et déjà fixées :

17 février 2016, 28 juin 2016, 11 octobre 2016 et 6 décembre 2016

N'hésitez pas à faire remonter vos questions à contact@feets-fo.fr